

**2019-04**

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**  
Arrondissement de FOUGERES  
Canton de FOUGERES NORD  
**Commune de LA CHAPELLE JANSON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence d'Alain FORÊT, Maire, après convocation en date du 17 janvier adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers municipaux.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13  
Nombre de conseillers municipaux présents : 11      Nombre de pouvoir : 1  
Nombre de votants : 12

Etaient présents : M. FORÊT Alain, Maire, M. MANCEAU Georges, M. BUSSON Gérard, M. PEUDENIER Michel, Adjoints ; Mme HUBERT Chantal, M. Joseph MOUTEL, M. Bernard PRODHOMME Mme GAUTIER Christèle, M. ROUSSEL Bruno, Mme DELIN Nathalie, Mme ROCHELLE Sandrine.

Etait absente excusée : Mme Linda MARSOLIER a donné pouvoir à Mme Christèle GAUTIER.

Etait absente : Mme LEMERCIER Estel.

Monsieur Bruno ROUSSEL a été désigné secrétaire de séance.

---

---

**MARGES DE REcul SUR ROUTES DEPARTEMENTALES**

Monsieur le Maire fait part du courrier du Conseil Départemental en réponse à notre demande de retrait des marges de recul de 35 mètres existant sur la RD 17 et la RD 109 dans différents secteurs de la commune en NH, UH et zone d'activité de Cimette.

Selon notre Plan Local d'Urbanisme, publié en janvier 2008, les marges de recul sur les routes départementales sont de 35 mètres. Depuis une révision du règlement de la voirie départementale, les routes départementales sont soumises à une marge de recul de 25 mètres pour toute construction hors agglomération, car ces routes sont classées en catégorie D.

Suite à notre demande, le Conseil Départemental nous autorise à les supprimer car les enjeux sont moindres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- émet un avis favorable à la suppression des marges de recul sur les routes départementales 17 et 109 dans les villages classés au PLU en zone NH, UH et le long de la zone d'activité de Cimette :

**RD n°17** : Le Mesnil Fisceau, Le Petit Plantis, La Pierre, Beulot, La Cascade, La Bonne Emma, Brindeau, L'Eclardière et La Jumelais, Les Petites Rottes, La Pommeraie.

**RD n°109** : Le Bois Haye, La Mayennerie, Cimette et Les Reculais.

- prend la responsabilité des éventuelles nuisances sonores,
  - autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches pour inscrire cette modification dans le P.L.U.
- .../...

Envoyé en préfecture le 06/02/2019  
Reçu en préfecture le 06/02/2019  
Affiché le  
ID : 035-213500622-20190124-DELIBCOM2019\_04-DE

.../...

Certifiée exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 30.01.2019  
et publication du 06.02.2019  
Le Maire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Le registre dûment signé,  
Pour extrait conforme, le Maire.

